

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

Prolongation et modification du 25 septembre 2003

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 11 décembre 1996, du 9 novembre 1999, du 29 août 2000 et du 27 août 2001¹ qui étendent la convention nationale des coiffeurs, est prorogée.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale des coiffeurs, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu²:

Art. 40, ch. 40.3–40.6 Salaires minimums

Art. 43, ch. 43.2, let. b Assurance d'indemnités journalières de maladie

Art. 44, ch. 44.1 Assurance maternité

Art. 52, ch. 52.1 Contribution aux frais d'exécution du contrat et du perfectionnement professionnel

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004 et a effet jusqu'au 31 décembre 2005.

25 septembre 2003 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1996 V 1001, 1999 8577, 2000 4454, 2001 4633

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.2003
Date	
Data	
Seite	6246-6247
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 733

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.